



# PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Savoie  
DCL-BCL

Affaire suivie par Cedric LEUTWYLER  
Tél : +33 4 79 75 51 77  
Courriel : [cedric.leutwyler@savoie.gouv.fr](mailto:cedric.leutwyler@savoie.gouv.fr)

Chambéry, le 09/06/2023

## LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :  
MONTHION (n° de SIRET 21730170400011)

**Objet :** Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 09/06/2023 le montant de 24 874,23 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 35 109,75 € pour les dépenses de fonctionnement et à 116 525,53 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2022 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 2 323,92 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2022, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité  
Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 09/06/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

<b>MONTHION</b>	<b>Dépenses éligibles au FCTVA en €</b>	<b>Montant de l'attribution en €</b>
<b>Budget principal : MONTHION</b>	<b>151 635,28 €</b>	<b>24 874,23 €</b>
dont dépenses d'investissement	116 525,53 €	19 114,84 €
21318 Autres batiments publics	1 064,24 €	174,58 €
21312 Batiments scolaires	24 974,03 €	4 096,74 €
2151 Réseaux de voirie	87 489,54 €	14 351,77 €
21534 Réseaux d'électrification	2 997,72 €	491,75 €
dont dépenses de fonctionnement	35 109,75 €	5 759,39 €
615231 Voeries	31 121,69 €	5 105,19 €
615221 Bâtiments publics	3 988,06 €	654,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>151 635,28 €</b>	<b>24 874,23 €</b>

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 09/06/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)**

<b>MONTHION</b>		<b>Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €</b>
<b>Budget principal : MONTHION</b>		<b>2 323,92 €</b>
dont dépenses d'investissement		2 323,92 €
<b>21534</b>	<b>Réseaux d'électrification</b>	<b>2 323,92 €</b>
	Dépense non grevée de TVA	2 323,92 €
170-1	Enfouissement reseau electriqu Chemin des Bonvin Participatio	2 132,04 €
171-1	Frais MOA Chemin des Bonvin	191,88 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 323,92 €</b>

**Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 09/06/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)**

<b>MONTHION</b>	<b>Dépenses éligibles au FCTVA en €</b>
<b>Budget principal : MONTHION</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 09/06/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)**

<b>MONTHION</b>	<b>Dépenses éligibles au FCTVA en €</b>	<b>Montant de l'attribution en €</b>
<b>Budget principal : MONTHION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 09/06/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)**

<b>MONTHION</b>	<b>Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €</b>
<b>Budget principal : MONTHION</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>